



## **ARRETE MUNICIPAL interdisant la circulation**

2/2016

Le Maire de Dambach-la-Ville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 et L. 2542-1,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R 37-1 et R 225,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R 26-15,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation automobile pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise FELDNER pour la pose d'un branchement gaz au niveau du n°4 de la rue du Gal de Gaulle

## **ARRETE**

**Article 1er.** : En raison des travaux de génie civil, la circulation sera interdite pour "route barrée" le mercredi 20 janvier 2016 de 8H à 17H dans la rue du Général de Gaulle.  
Le stationnement sera interdit au niveau du n°4 de la rue du Gal de Gaulle ainsi qu'en face.

**Article 2** : L'entreprise FELDNER mettra en place la signalisation adéquate.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Directrices de l'école maternelle et élémentaire
- Directrice du périscolaire
- Bibliothèque municipale
- Feldner - Sélestat
- Affichages,
- Archives.

Dambach-la-Ville, le 11 janvier 2016

Le Maire  
Claude HAULLER

